

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2022

Le lundi 3 janvier 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Wapalleria (du fait du contexte sanitaire) en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. COLANGE Alain, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme BRIFFARD Alexandra à M. LEMAITRE Pierre
- M. DIAS FERREIRA Baptiste à M. COLANGE Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNEAU Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Point unique : affaire Commune de LA VAUPALIERE / M. DJELTI Redouane et M. SELLES Sami (Dégradations et agression du 30 avril 2021) / Constitution de partie civile

Considérant la convocation du Tribunal Judiciaire – chambre correctionnelle de ROUEN du 12 mai 2021 à l'audience du lundi 10 janvier 2022 pour les faits de :

- Dégradation ou détérioration du bien d'autrui commise en réunion.

Considérant la nécessité pour la commune, victime des faits, de voire défendre ses intérêts civils devant la Cour ;

Considérant la nécessité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune devant le tribunal judiciaire – chambre correctionnelle de Rouen afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la Commune de LA VAUPALIERE aux fins de réparation de son préjudice subi en raison des infractions ;
- De se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure ;
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Décide de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure susvisée et de réclamer réparation du préjudice subi ;
 - Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de LA VAUPALIERE à l'audience fixée devant le tribunal judiciaire – chambre correctionnelle de Rouen du 10 janvier 2022 et pour toutes suites éventuelles aux fins de se constituer partie civile ;
 - Décide de recourir à l'assistance d'un avocat, la SCP EMO Avocats, représentée par Maître Sandrine GILLET, avocat associé spécialiste en droit public